

Conseil de Paris des 4, 5,6, 7 juillet 2016

**Vœu rattaché au projet de délibération 2016 DU 1-2  
Approbation du projet de modification du plan local d'urbanisme de  
Paris**

**relatif à la création d'une Trame verte et bleue à l'échelle de Paris**

***déposé par Galla Bridier, Jacques Boutault, Jérôme Gleize, Aurélie Solans,  
Anne Souyris, David Belliard et les élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP)***

Considérant que la Terre est confrontée à une diminution sans précédent de la biodiversité ;

Considérant que la sauvegarde de la biodiversité constitue désormais l'un des enjeux majeurs du XXIème siècle ;

Considérant qu'il est désormais nécessaire et urgent d'agir si nous ne voulons pas être les acteurs et les témoins d'une extinction de masse des espèces vivantes ;

Considérant que la vie des générations futures dépend de la rapidité et de la pertinence des actions mises en place dès aujourd'hui par la communauté internationale, par les pays, par les collectivités et par chacun d'entre nous ;

Considérant que la biodiversité connaît une érosion accélérée en raison notamment de la fragmentation des habitats naturels et de leur destruction par l'étalement urbain et l'artificialisation des sols ;

Considérant que face à ce constat, la loi de 2010 portant engagement national pour l'environnement fixe l'objectif de créer une Trame verte et bleue nationale se déclinant en Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), outils d'aménagement durable du territoire devant permettre d'enrayer l'érosion de la biodiversité ;

Considérant que Paris a, à cet égard, une responsabilité particulière à assumer ;

Considérant que cinq ans après l'adoption du premier Plan Biodiversité de la Ville, les 5 actions définies par la Ville en termes de renforcement des continuités écologiques restent prioritaires ;

Considérant que lutter contre ce phénomène est d'autant plus difficile que la disparition d'éléments constitutifs de notre biodiversité passe le plus souvent inaperçue et que nous ne disposons pas aujourd'hui de modèle global prédictif de l'extinction des espèces ;

Considérant que la réalisation de la Trame verte et bleue est une mesure qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques ;

Considérant que la Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se

reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services ;

Considérant que les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les lient ;

Considérant la stratégie générale de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de cohérence écologique qu'il est proposé d'adopter dans le cadre de la délibération 2016 DU 1 - 2 ;

Considérant que cette orientation générale engage à poursuivre l'élaboration de Trame verte et bleue (engagée dans le cadre de la participation à l'élaboration du SRCE) en approfondissant les campagnes d'inventaire et de diagnostic floristique, faunistique et écologique des emprises parisiennes, en lien avec les collectivités voisines et en s'appuyant sur les propositions qui ont été faites dans le cadre des modifications du PLU par les parisiens ;

Considérant que dès 1976 le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile de France (SDAURIF) constatait qu'il y a « des espaces verts mais qu'il n'y a pas de réseau d'espaces verts » ;

Considérant que le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue l'outil de référence régional en matière d'aménagement durable ;

Considérant qu'en 2013, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) matérialise la Trame verte et bleue issue de la loi Grenelle 2 de 2010, avec l'objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques ;

Considérant que le schéma de cohérence écologique doit être pris en compte la fois par le SDRIF et le PLU et donc que les mesures prises devront faire l'objet de dispositions localisées à inscrire dans l'ensemble de cartographie du PLU ;

Aussi, sur proposition de Galla Bridier, Jacques Boutault, Jérôme Gleize, Aurélie Solans, Anne Souyris, David Belliard et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP), **le Conseil de Paris émet le vœu que :**

- **La Ville de Paris, en coordination avec la région et la Métropole, travaille à la réalisation d'une véritable Trame Verte et Bleue et pour cela que les études relatives à la Trame verte et bleue de Paris soient achevées avant fin 2017 ;**
- **Comme demandé par la loi, que le résultat de ce travail soit intégré au PLU ;**
- **Par conséquent, que le PLU soit mis en conformité avec le résultat de ce travail et qu'il soit donc modifié ou révisé en accordance pendant la mandature.**